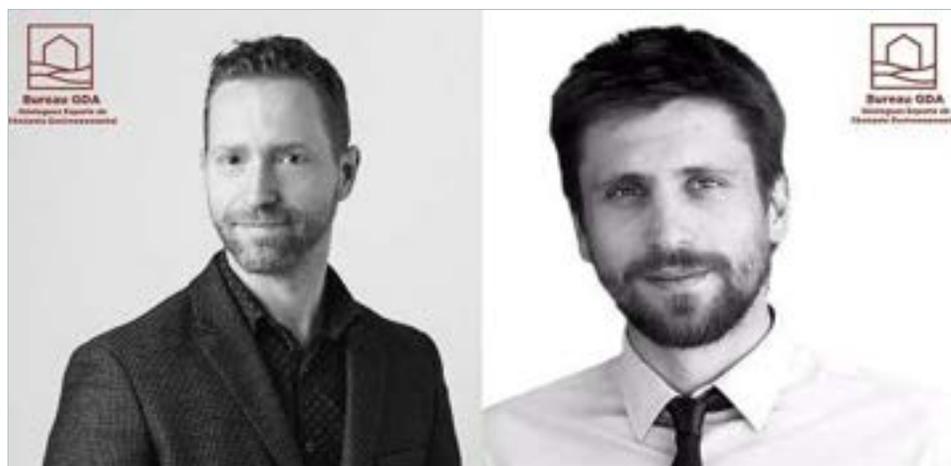


Enjeux et objectifs de la norme amiante environnemental



À quelques jours de sa parution officielle, Brice Sevin et Vincent Perin, respectivement directeur technique et scientifique et directeur opérationnel du [Bureau GDA](#), font le point sur la norme NF P94-001 relative aux repérages de l'amiante environnemental à laquelle ils ont contribué en tant que membres du comité de rédaction.

Quel est le champ d'application de cette norme ?

Brice Sevin : La norme s'intéresse à tous les travaux sur des sols ou roches en place, non anthropisés, c'est-à-dire non modifiés par les activités humaines, sans limite de volume, de profondeur ou de typologie de travaux. Ce cadre exclut donc les carrières déjà exploitées et les terrains remaniés ce qui le distingue des sols et sites pollués.

Historiquement, on a constaté des cas de mésothéliomes et de plaques pleurales qu'en termes d'épidémiologie, on n'arrivait pas à attribuer à l'amiante présent dans les bâtiments, notamment en Corse et en Nouvelle-Calédonie. Ces précédents ont donc incité à intégrer l'amiante environnemental parmi les différents domaines de la loi El Khomri de 2016.

Les chaînes de montagnes, anciennes ou actuelles, comme les Alpes, la Corse, les Pyrénées, le Massif central et le Massif armoricain sont particulièrement exposées. Ces contextes sont d'ailleurs souvent les mêmes que ceux favorisant les émissions de radon. Les recherches portent sur les différentes variétés d'amiante réglementaires. Pour les sols et roches, ce sont majoritairement le chrysotile, l'actinolite et la trémolite.

Pourquoi confier les missions de repérage de l'amiante environnemental à des géologues ?

Brice Sevin : Contrairement au radon ou aux sols argileux pour lesquels on parle d'aléa, avec l'amiante environnemental, il est important de comprendre que l'on parle de susceptibilité à l'aléa. Les cartographies à grande échelle ne peuvent donner que des indications de susceptibilité de présence car la géologie de l'amiante ne répond pas à une logique binaire simple. Or, au terme du repérage, nous nous prononçons sur une présence ou absence d'amiante à l'échelle d'un chantier, c'est pourquoi le donneur d'ordre ne peut pas aujourd'hui disposer d'une cartographie suffisamment fine pour se dispenser de l'expertise d'un géologue.

Vincent Perin : Cela demande donc un regard de géologue pour localiser précisément l'amiante et c'est pour cela que le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a insisté pour qu'il y ait ce premier filtre.

Plusieurs missions de repérage sont exposées dans la norme. Pouvez-vous nous les détailler ?

Brice Sevin : Le premier niveau est la mission de repérage avant travaux A0 qui diffère un peu des autres domaines puisqu'il s'agit d'une étape uniquement documentaire et cartographique. Le rôle du géologue-opérateur sera de faire la synthèse sur le périmètre de repérage de toutes les données existantes (cartes

Rechercher

[Toutes les actualités](#)
[Toutes les actualités Veille Réglementaire](#)
[Toutes les actualités Veille Décideurs](#)
[Tous les webinaires](#)
[Toutes les actualités formation](#)
[Toutes les interviews](#)

Juridique

[Journal officiel](#)
[Projets de texte](#)
[Q/R ministérielles](#)
[Jurisprudence](#)
[Divers](#)

Technique

[Amiante](#)
[DPE](#)
[Electricité](#)
[Gaz](#)
[Plomb](#)
[Mérules](#)
[Mesurages](#)
[Termites](#)
[Autres diagnostics](#)

Entreprise

Profession

[Statut](#)
[Formation](#)
[Certification](#)

Veille Décideurs

[Emploi - formation](#)
[Observatoire](#)
[Marché](#)
[Stratégie](#)
[Etudes](#)
[Matériel](#)

du BRGM, autres repérages, données du donneur d'ordre). On compare ensuite les informations pour déterminer si un risque de présence d'amiante environnemental existe.

Si oui, on passe ensuite à l'étape suivante avec la mission de repérage A1. Le géologue se déplace alors pour faire un repérage cartographique afin d'améliorer la connaissance sur la base d'observations de terrain en termes de minéralogie et de structurale, c'est-à-dire comment s'orientent les objets géologiques. Il s'agit de repérer, parmi ces derniers, ceux susceptibles de contenir des minéraux asbestiformes, c'est-à-dire amiantifère. Le géologue opérateur pourra ensuite effectuer des prélèvements pour analyse.

Enfin, la mission A2 permet de préciser et de resserrer les observations afin de distinguer les zones à risque et celles qui y échappent. Si une formation potentiellement amiantifère a été observée, il s'agit donc d'en préciser les limites et les types d'amiante pour donner une cartographie encore plus précise au donneur d'ordre avec des analyses complémentaires, obligatoirement soumises à un laboratoire accrédité par le Cofrac.

La parution de cette norme marque-t-elle l'achèvement du corpus réglementaire pour les repérages de l'amiante environnemental ?

Vincent Perin : La norme définit la méthode à suivre et impose qu'un géologue prenne en charge les différentes missions. Le contexte réglementaire sera clarifié par un arrêté qui sera pris dans les mois qui viennent par le ministère du Travail sur le même modèle que les arrêtés repérage dans les autres domaines. Pour le moment, c'est entre les mains de la cellule amiante de la DGT. Leur démarche est de faire des concertations avec les acteurs du milieu ce qui va prendre encore quelques mois. Mais on a déjà une vision assez claire de ce qui est prévu, notamment pour la cartographie et les exemptions géographiques où il n'existe aucune formation géologique à risque (Bassin parisien et une partie du Nord de la France), les compétences des géologues ou encore la formation des formateurs par le BRGM. En termes de calendrier, on espère cet arrêté en début d'année 2022, pour une application courant ou fin 2023 afin de laisser du temps à la mise en place des formations.

Les donneurs d'ordre sont-ils déjà sensibilisés à ce risque amiante environnemental ?

Vincent Perin : Il faut savoir qu'il y a déjà eu des précédents d'entreprises condamnées pour ne pas avoir pris les précautions nécessaires sur des travaux en terrains amiantifères. Les donneurs d'ordre n'ont pas assez conscience des risques. On travaille beaucoup à faire de la pédagogie et nous avons obtenu l'assurance de la DGT que, même en l'absence du corpus réglementaire définitif, les études faites selon la méthodologie de la norme resteront valables. Les donneurs d'ordre n'ont donc pas d'excuses de ne pas remplir, dès à présent, leurs obligations d'évaluation des risques.

Le repérage amiante environnemental est l'une des premières études à faire, avant la géotechnique, les sondages et les travaux d'accessibilité pour ne pas exposer les intervenants et solliciter des entreprises compétentes en cas de présence d'amiante, mais aussi pour le dimensionnement du projet.

C'est en faisant l'analogie avec l'expérience de l'amiante dans le bâtiment que l'idée nous est venue d'une solution simple et que nous avons développé la [plateforme GDA0](#), un outil en ligne qui permet aux donneurs d'ordre de faire leur demande. Derrière, des géologues vont s'appuyer sur une interface qui pointe vers les bonnes cartes et les bons documents pour se concentrer sur leur valeur ajoutée d'analyse. Ainsi, on a la capacité de produire des A0 rapidement pour des coûts de quelques centaines d'euros.

Avec cette compétence obligatoire en géologie, c'est donc un domaine des repérages amiante qui devrait échapper aux diagnostiqueurs immobiliers...

Vincent Perin : Effectivement, les diagnostiqueurs pourraient être sollicités à tort sur ce domaine car on parle d'amiante et de repérage avant travaux. Mais c'est une activité particulière, différente des autres domaines, et qui demande une vraie expertise de géologue. Mais nous sommes prêts à travailler avec eux en tant que prestataires car leur notoriété locale est intéressante et cela leur permettrait de couvrir un domaine supplémentaire des repérages amiante.

Propos recueillis par Mathias Lovaglio

Pour en savoir plus sur le sujet de l'amiante environnemental, le Comité français de géologie et de l'ingénieur organise une journée d'échanges en visioconférence le jeudi 25 novembre 2021. [Programme et inscription](#).

Mise en ligne le lundi 8 novembre 2021

Emploi

Sous-traitance

Annonces

Dernière offre d'emploi

Commercial(e) terrain

Vous souhaitez intégrer une société dynamique, vous êtes en recherche d'une structure reconnue dans le domaine du diagnostic immobilier depuis plus de 10 ans. La société DIAGMANIA recherche un(e) candidat(e) pour occuper le...

Dernière demande d'emploi

Technicien diagnostiqueur

Certifié par DEKRA après une formation dans l'organisme ODE formation, je suis à la recherche d'un poste de diagnostiqueur immobilier



Diagnostiqueur-immobili...
J'aime déjà 3 K mentions J'aime



Diagnostiqueur-immobilier.fr
il y a environ 6 mois



DiagActu sur twitter

Tweets de @Diagactu

 **Alain Périé**
@Diagactu

Réédition des #dpe

Le ministère de la Transition écologique met à la disposition des diagnostiqueurs immobiliers courriers d'accompagnement pour la réédition DPE des logements antérieurs à 1975 classés F et G d'une part, et D ou E d'autre part. [lnkd in/d7vRWn3n](#)

Intégrer

Voir s

er



DiagActu

Qui sommes nous ?
Espace recruteur
Kit média annonceur

Nos autres sites

Les diagnostics immobiliers
Devenir diagnostiqueur immobilier

Services aux diagnostiqueurs

Actualités
Interviews
Annuaire professionnel
Textes légaux
Annuaire des formations
Forum des diagnostiqueurs

Petites annonces
Offres d'emploi
Demandes d'emploi
Offres de sous-traitance
Demandes de sous-traitance
Webinaires

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

